

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 11 janvier 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr Frédéric Marc Mathieu QUENZA, époux de Mme Marguerite Anne Emilie BARE, en son vivant dt à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 2 rue de Chézy, né à CANNES (06150), le 8 août 1905, décédé à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (FRANCE), le 17 novembre 1969.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137,

Diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	409	LDT CARRUCCINIO	00 ha 34 a 00 ca
D	411	LDT CARRUCCINIO	01 ha 25 a 90 ca
D	412	LDT CARRUCCINIO	00 ha 31 a 20 ca
D	413	LDT CARRUCCINIO	00 ha 51 a 50 ca
D	1479	LDT CARRUCCINIO	00 ha 64 a 20 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI**